



Commune de Néoules  
Var 83136

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE NEOULES**

### Séance du 21 mars 2017

| NOMBRE DE MEMBRES                 |             |   |
|-----------------------------------|-------------|---|
| Afférents<br>Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 23                                | 23          | 23  |

A 18 heures, à la date ci-dessus indiquée, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 14.03.2017             |

|                           |   |  |
|---------------------------|---|--|
| <u>Étaient présents</u>   | : | M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme M.C. BICHAUD, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, M. A. FAZZINO, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO. |
| <u>Ont donné pouvoirs</u> | : | Mme I. JAFFRE, pouvoir à M. C. RYSER<br>M. M. SCHNEIDER, pouvoir à M. J. ELIE  |

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean ELIE, secrétaire de séance.

### Délibération n° 2017 – 29

#### OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

Vu la Délibération en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu les réunions associant les personnes publiques tenues les :

- **6 juillet 2015,**
- **30 juin 2016**
- **31 janvier 2017**

Vu les débats au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du **7 juin 2016** ;

Vu la Délibération tirant le bilan de la concertation en date du **21 mars 2017** ;

Vu le dossier de PLU comportant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces règlementaires, les documents graphiques et les annexes générales ;

L'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune. Ainsi, les élus en charge de l'urbanisme ont travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et ont bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Des ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain et en Mairie : sur le diagnostic, sur les besoins, sur le zonage, le règlement, sur le thème de l'agriculture, sur les « dents creuses » du village, sur l'architecture, sur le PADD, sur les OAP, ...

AR PREFECTURE

083-218300887-20170321-DEL292017-DE  
Reçu le 29/03/2017

À chaque étape de travail, après validation par la commission urbanisme et mise en forme, le projet a été présenté :

- Publiquement à la population, dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous, et notamment lors des réunions publiques tenues en salle polyvalente. Au total 3 réunions publiques ont été organisées durant l'élaboration du PLU, les **6 juillet 2015, 30 juin 2016 et 31 janvier 2017**. Chacune de ces trois réunions fait l'objet d'un compte rendu.
- Aux Personnes Publiques Associées conviées aux réunions de travail organisées par la commission urbanisme. Au total 4 réunions de travail ont associé des personnes publiques : les **6 juillet 2015, 30 juin 2016 au matin (atelier agricole) et 30 juin 2016 après midi, et 31 janvier 2017**.
- Le projet de PLU a été communiqué à l'Autorité Environnementale : La demande d'examen au cas par cas, envoyée par la commune, a été enregistrée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le **03 août 2016**. La décision motivée datant du **21 novembre 2016**, indique que « Le projet de plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Néoules (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis écrit aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ARRÊTE** le projet de PLU de la commune de Néoules tel qu'il est annexé à la présente Délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente Délibération sera transmise aux personnes consultées en application des articles L. 153-15 à L. 153-17 qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article R.153-6, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre National de la Propriété Forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- **PRÉCISE** que le PLU sera transmis aux personnes publiques suivantes :
  - à Monsieur le Préfet ;
  - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - à Monsieur le Président du Département du Var ;
  - à Madame la Présidente de l'Agglomération de la Provence Verte ;
  - à Monsieur le Président Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte en charge de l'application du SCOT;
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
  - à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
  - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes (Garéoult, Rocbaron, Cuers, Méounes et La Roquebrussanne);
  - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
  - À Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (PNR Sainte Baume)
- Conformément à l'article L.133-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.
- Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

André GUIOL  
Maire de Néoules

